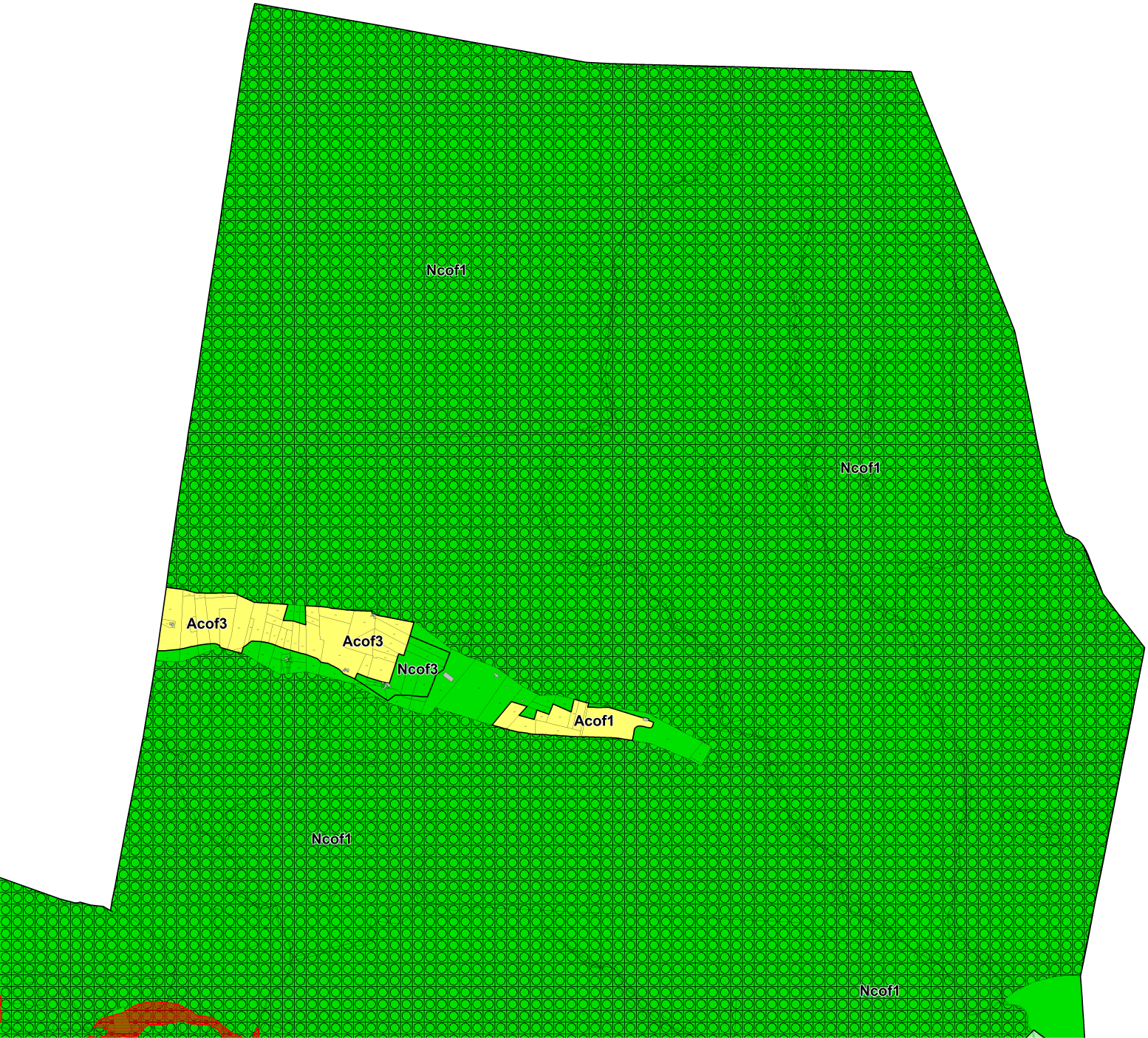

MERINDOL

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Commune de Mérindol

SOLIHA 84 SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Cliquez pour	CONTRIB
Transmis par	SOIHA 84
FORMAT	Tricolore
PROPRIÉTÉ	Ensemble plan urbanisme
A SUIVRE	Chaud d'alaba urbaniseu

PIECE N°2.2

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

-

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/5000

25/08/2020

EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

1- Elargissements partiels pour croisement, Rue du Stade - Commune - 600 m²
2- Elargissements partiels, Chemins des Marres et des Frigouliers - Commune - 5 900 m²
3- Création d'une voie de circulation publique - Commune - 1370 m²
4- Elargissement accès à la rue du Stade - Commune - 53 m²
5- Création d'une voirie - Commune - 423 m²
6- Stationnement - Commune - 1 060 m²
7- Elargissements partiels, Chemin des Huguenots - Commune - 4 770 m²
8- Elargissements partiels, Chemin de Champeau - Commune - 5 600 m²
9- Création d'une voie de bouclage au Petit Champeau - Commune - 2 200 m²
10- Création d'un espace paysager de stationnement et d'espaces verts - Commune - 3 445 m²

LEGENDE

Espaces Boisés Classés

Emplacements réservés

Périmètre de la servitude logement en application de l'article L.151-15 du CU

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements (article L.151-41 du CU)

Recul des constructions

Enveloppe du PPRI de la Basse Vallée de la Durance

Risque inondation lié au Ravin de Sabatier (lit majeur)

Elément identifié au titre de l'article L.151-11 du CU

Elément architectural identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Elément boisé identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.	
Secteur 1AUb :	Chaque opération devra comprendre 40% minimum de logements locatifs à loyer maîtrisé de type PLUS et/ou PLAI.

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L.151-41 du CU)	
L1 :	Réalisation d'un programme de 20 logements minimum comprenant au moins 10 logements à loyers maîtrisés de type PLUS et/ou PLAI.